

# ***Procès-Verbal du Conseil Municipal Du VENDREDI 24 JUIN 2016***

Date de convocation : le 17 juin 2016  
Date d'affichage : le 17 juin 2016

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 11

*L'an deux mille seize, le vendredi vingt-quatre juin le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept juin deux mille seize, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

**Etaient Présents** : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, POLLONO Anaïs, SOUCHU David, LAINÉ Magali, IMBERT Philippe, POURCEAU Jean-Marie.

**Etaient absents excusés**: MEGY Karl qui a donné pouvoir à Janny MERCIER, FLOQUART Sandrine qui a donné pouvoir à Patrick RIVIERE, JAUSSAUD Florence qui a donné pouvoir à Dominique LUNEL

**Etaient absentes** : PLUMAIL-KOVACS Orsika.

**Secrétaire de séance** : Dominique LUNEL

Monsieur Le Maire ouvre la séance et fait l'appel pour recenser les membres présents.

Comme le précise le CGCT à l'article L.2121-17, « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Ainsi, la moitié des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal en date du 18 avril 2016 et du Vendredi 27 Mai 2016 sont approuvés à l'unanimité.

## **Décisions prises par délégation**

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **ARRETES** :

- ARRETE N°46/2016 : Instauration d'un régime de priorité par STOP à l'intersection formée par la RD 300 et la VC 6 située hors agglomération de Joué l'Abbé sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Sarthe
- ARRETE N° 47/2016 : Autorisation d'occupation du domaine public le « Hameau des Charmes » à l'occasion de la fête des voisins
- ARRETE N° 48/2016 : plaçant en congé de maladie ordinaire
- ARRETE N° 49/2016 : Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et désignation du commissaire enquêteur
- ARRETE N° 50-2016 : Autorisation d'occupation du domaine public le samedi 18 juin 2016 à l'occasion de la fête de la musique organisée par le Bar Les Joyeux.

### **DEVIS signés** :

- Transdev-Stao : transport sortie scolaire Joué l'Abbé – Conlie le 24 juin 2016 : 210€ TTC
- Transdev-Stao : transport sortie scolaire Joué l'Abbé – Souigné sous Ballon le 1<sup>er</sup> juillet 2016 : 210€ TTC

- Médialex : annonce légale pour avis d'enquête publique du chemin rural de la Manchonnerie : 349,13€ TTC
- Lacroix Signalisation : panneau « les quatre route » et accessoires : 445,32€ TTC
- Lacroix Signalisation : radar pédagogique : 2507,60€ TTC
- Conty : contrat de sécurité absolue 4<sup>ème</sup> année Microordinateur : 162€ TTC
- Conty : Sauvegarde externalisée Backup pour un montant de 814,80<sup>e</sup> TTC (dont 210€ pour l'installation et la configuration sur site la 1<sup>ère</sup> année)
- Ets Durand : ajout programme Voirie pour « Le Clos des Genêts – Réfection trottoir » : 1089€ TTC soit investissement HT : 908€

## Rencontre avec Sarthe Habitat

Quatre secteurs de vide urbain ont été identifiés au sein du Plan d'Urbanisme local (PLU). Ces secteurs présentent un caractère de centralité (proximité immédiate des équipements de centre bourg permettant des modes de déplacements doux) qui les destinent à une compacité urbaine supérieure (logements plus et mieux) et une diversité sociale et culturelle des habitants, par une conception d'ensemble du programme de l'opération.

Sarthe Habitat a présenté une gestion possible des dents creuses en cœur de bourg en cohérence avec les orientations du PLU.

L'objectif de cette étude est de donner du sens à un projet de développement urbain en préservant l'âme du village tout en permettant de pérenniser les infrastructures et services existants.

L'aspect qualitatif a été particulièrement mis en avant (respect des riverains, orientation des nouvelles implantations, prise en compte des nuisances sonores, d'espaces de verdure et de parking visiteurs.

Une incidence financière pour chacun des quatre lots a également été envisagée.

## Personnel communal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'un courrier recommandé de la Préfecture de la Sarthe, Direction des relations avec les collectivités, bureau des institutions locales, reçu le 30 mai 2016 lui a indiqué que les délibérations prises au conseil municipal du 18 avril 2016 concernant le recrutement de la secrétaire de mairie sont à abroger et à remplacer par de nouvelles délibérations pour les raisons suivantes :

- Une délibération pose le cadre général pour un emploi mais ne doit jamais être nominative.
- C'est au Maire de nommer par arrêté individuel l'attribution de l'IAT et de l'IEMP et à l'autorité de constater et contrôler les heures supplémentaires une fois effectuée.
- Le contrat de travail à durée déterminée pour un(e) contractuel(le) doit être signé par le Maire et la personne recrutée, il ne peut figurer dans une délibération du conseil municipal.

De ce fait, les délibérations numéro **27-2016, 28-2016 et 29-2016 seront abrogées et remplacées** par de nouvelles délibérations relatives à l'attribution de l'IAT, de l'IEMP et des IHTS pour la Filière Administrative, par grade et fonctions concernés et de fait, pour le poste de Secrétaire de mairie.

Monsieur Le Maire précise que les délibérations d'aujourd'hui n'amènent aucun changement dans les montants. Il s'agit juste d'en revoir la forme.

## La fixation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### **Bénéficiaires**

Le conseil municipal doit, conformément aux modalités ci-après présentées dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), valider l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>	<b>Montant moyen référence</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratif principal de 1° classe	Secrétaire de Mairie Y compris contractuelle	<b>4,8</b>

Les taux moyens présentés à l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Agents non titulaires**

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Il est précisé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État

### Périodicité de versement

Il est précisé que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Il est précisé que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** d'instituer selon les modalités ci-dessus l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen référence
Administrative	Adjoint Administratif principal de 1° classe	Secrétaire de Mairie Y compris contractuelle	4,8

**Et charge Monsieur Le Maire de signer** toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision.

### Abrogation de la délibération antérieure

La délibération 28/2016 en date du 13/04/2016 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

## La fixation d'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Monsieur Le Maire propose aux membres au conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit du cadre d'emploi de **Secrétaire de Mairie** (titulaires, stagiaires ou contractuels) le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée sur la base du coefficient multiplicateur de 3 au cadre d'emploi de Secrétaire de mairie,

- **décide** que cette indemnité sera versée mensuellement,
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.
- **charge Monsieur Le Maire à signer** toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

#### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération n° 29-2016 en date du 18/04/2016 portant sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures est abrogée.

### **Désignation des catégories d'agents pouvant percevoir des indemnités d'horaires supplémentaires (IHTS), pour les besoins du service**

#### **Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### **Bénéficiaires de l'IHTS**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident** à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratif principal de 1° classe	Secrétaire de Mairie Y compris contractuelle

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération n°30-2016 en date du 18/04/2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le conseil municipal charge** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision.

### **Liaison douce**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été proposé à ses membres le projet en 3 phases de la liaison douce entre Joué l'Abbé et la Guierche sur la partie uniquement de Joué l'Abbé. Pour rappel, les travaux de la totalité ont été estimés par la commune à 225 000 euros HT pour la partie voirie, éclairage, clôture et portail. Les 3 entreprises consultées pour fournir un devis ont répondu dans une fourchette allant de 225 000 euros HT à 262 000 euros HT.

Une adaptation en phase est donc nécessaire. M. le maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ordre du phasage.

Monsieur Le Maire informe ensuite que l'évaluation des travaux pour la liaison douce côté droit s'élève à 131 783,18€ HT. Ce montant comprend l'aménagement de la sente côté droit, du mobilier urbain, un garage à vélo, du stationnement au pignon de la salle des sports, la signalisation et l'éclairage de cette sente piétonnière.

**Après débat et à l'unanimité, les membres du conseil municipal font le choix d'orienter le projet en phasage et à l'unanimité confirme que le trottoir côté droit en allant vers la Guierche sera la première tranche à réaliser soit une estimation portée à 131 783,18€ HT.**

**A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches de recherches de financement nécessaires à la réalisation de cette première phase et notamment de constituer une demande de subvention exceptionnelle auprès d'un parlementaire.**

### Aliénation du chemin d'exploitation « La Manchonnerie » : négociation des frais

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « La Manchonnerie » CR 38 et chemin d'exploitation ZM n°24 situé sur la commune de Joué l'Abbé ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

VU la délibération N° 42-2016 autorisant Monsieur Le Maire à nommer par arrêté un commissaire enquêteur pour ladite affaire et à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision ;

Monsieur Le Maire confirme au conseil municipal que l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural CR 38 – ZM n°24 aura lieu sur le territoire de la commune de Joué l'Abbé du **Lundi 11 Juillet 2016 au Mardi 26 Juillet 2016.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le coût de cette opération sera environ de l'ordre de 700€ incluant les frais de publication dans les journaux et de prestations du commissaire enquêteur.

Monsieur Le Maire souhaite pouvoir négocier les frais liés aux formalités de cette aliénation avec le propriétaire.

**Après débat, le conseil municipal délibère et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à se rapprocher du consort Lemarchand.**

### Etude des devis

Monsieur Le Maire informe que le contrat de maintenance pour l'assistance et la formation sur les logiciels Segilog lié à la facturation, paie/gestion du personnel et comptabilité arrive à terme au 14/07/2016 et qu'il a reçu un contrat de maintenance pour une nouvelle durée de 3 ans

**Comprenant :**

2017 : Cession du droit d'utilisation : période du 15/07/2016 au 14/07/2017 soit 2367,00€ HT

2017 : Maintenance, formation : période du 15/07/2016 au 14/07/2017 soit 263,00€ HT

2018 : Cession du droit d'utilisation : période du 15/07/2017 au 14/07/2018 soit 2367,00€ HT

2018 : Maintenance, formation : période du 15/07/2017 au 14/07/2018 soit 263,00€ HT



2019 : Cession du droit d'utilisation : période du 15/07/2018 au 14/07/2019 soit 2367,00€ HT

2019 : Maintenance, formation : période du 15/07/2018 au 14/07/2019 soit 263,00€ HT

- **Soit par an un coût TTC de 3156€.**

**Après débat, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention triennale auprès de SEGILOG.**

## Compte rendu des commissions

### • Commission voirie

Monsieur David SOUCHU informe les membres du Conseil Municipal:

#### Programme voirie 2016 :

L'entreprise DURAND est à l'œuvre sur la commune pour les travaux de voirie 2016 après notification.

Un avenant a été signé pour l'agrandissement du bateau à l'entrée du lotissement du Clos des Genêts, il n'y a pas de nouveau prix, juste des quantités supplémentaires.

#### Études des devis :

-Entretien des dépendances voirie (fossé, accotement, haie). La CUMA est intervenue dans la période demandée au mois de mai. Comme les années précédentes, le fauchage ne concerne que les voies communales et le dégagement des carrefours. La CUMA n'a pas répondu au sms pour l'établissement de la facture, le constat est en attente. Ce retard est compréhensible, car la CUMA est en pleine activité en ce moment.

- 2ème Radar pédagogique : Le devis avec l'entreprise Lacroix a été signé par le maire, son emplacement est encore à déterminer.

#### Sécurisation des abords de l'école :

Il ressort du travail de la commission voirie et des observations que la mise en sens unique est une bonne chose à pérenniser. Une nette fluidité des flux de circulation est constatée par la majorité des présents. Il est également observé une meilleure optimisation du stationnement disponible devant le « mille club » et la salle polyvalente. Un questionnaire a été réalisé, transmis et collecté par des membres de la commission.

A ce jour 72 questionnaires remis aux parents d'élèves et 19 aux riverains de l'école ont été reçus. La commission se réunira le 12 juillet pour analyser et classer les réponses.

Afin de faire le meilleur choix final de sens de circulation, La commission propose au conseil municipal de valider l'essai d'aménagement dans le sens inverse, afin de bien prendre en compte les remarques et observations de chacun. Une communication est à faire à l'ensemble de la population. Un questionnaire sera envoyé aux parents d'élèves et aux riverains avant les vacances de la Toussaint.

#### Présentation du projet global de liaison Joué l'Abbé -La Guierche :

Un chiffrage de la première tranche a été redemandé à une entreprise.



Il est indiqué au conseil municipal que les demandes de subventions sont en cours sur la première tranche comme décidé au dernier conseil municipal. Monsieur le Maire fait parvenir toutes les pièces nécessaires (dossier de demande subvention annexé du plan, du détail estimatif, des photos « Stop Pouce »...)

- Commission école

- Le groupe de suivi des TAP

Le 9 juin 2016, le groupe de suivi des « TAP » s'est réuni afin de faire un bilan sur l'année scolaire qui s'achève.

Les personnes composant ce groupe, Mme GLIBERT (Directrice de l'école), Mmes THERMUNIEN et MILLET (Agents de liaison), Mme PERDOUX (Présidente APE), Mr MORIN (Représentant associatif), Mr MERCIER (Maire), Mr RIVIERE (Adjoint en charge du périscolaire), ont abordé différents points :

- Les doléances de certains parents reçues par Madame la Directrice le vendredi matin.

***Mr RIVIERE confirme que c'est vers lui ou les agents de liaison que doivent être remontées les difficultés rencontrées durant les TAP et non vers la directrice ou les enseignants.***

***Un rappel a été fait auprès des Animateurs afin qu'ils signalent au responsable les incidents ou accidents ayant eu lieu lors des activités.***

- Des enseignants ont constaté la présence dans les classes de certains enfants lors du regroupement de 13h30, au motif de récupérer leurs affaires de sport. Il avait été convenu qu'afin d'éviter cette situation, les affaires de sport et les cartables devaient être déposés à 11h30 dans les couloirs.

***Dès le jeudi 16 juin, l'accès aux classes est interdit aux élèves. Pour récupérer leurs effets, ils accèdent aux couloirs par groupe et accompagnés de leurs Animateurs.***

- Mme MILLET qui a la lourde charge de contrôler la sortie des enfants à 16h30 informe que certains parents ne prennent pas la peine de venir jusqu'au portail pour récupérer leurs enfants. Certains restent sur le parking et font juste signe à leurs enfants. Mme MILLET déclare ne pas laisser les enfants sortir seuls de l'enceinte scolaire. Elle avoue même que parfois, vu l'éloignement, elle ne reconnaît pas certains parents.

***Le groupe de suivi conforte Mme MILLET dans la rigueur qu'elle apporte à la délicate fonction sécuritaire qu'elle doit assumer.***

- Mme la Directrice et M Le Maire font part que l'animatrice de l'atelier « arts plastiques », très impliquée dans sa fonction, aurait besoin d'un accompagnant. Cette activité nécessite une présence et une surveillance soutenues auprès de chaque enfant.

***Pour faciliter cette démarche, en accord avec l'animatrice, nous faisons appel aux parents disponibles qui seraient intéressés pour venir bénévolement assister cette dernière.***

- Mme la Présidente de l'Association des Parents d'élèves déclare n'avoir pas reçu de remarques particulières, exception faite d'une demande émanant de parents d'enfants qui passeront en grande section maternelle à la rentrée de septembre. En effet, ces enfants ne feront plus la sieste et seront amenés à se rendre à la salle des sports pour participer à certaines activités. Aussi serait-il possible d'aménager les plannings d'activités afin d'éviter à ce groupe de « grande section » ces déplacements dès la rentrée scolaire.

*Cette demande est tout à fait légitime et il sera fait en sorte que le groupe des « Grande Section » reste sur l'école au moins les 7 premiers jeudis des TAP.*

- Pour terminer cette réunion, **Mr le Maire et Mr RIVIERE** confirment que l'organisation mise en place depuis deux années scolaires donne satisfaction. Elle sera maintenue en l'état pour la rentrée prochaine.
- Mr RIVIERE informe les membres du groupe de suivi qu'un seul petit changement sera apporté à l'équipe d'animation. En effet, Mme BERTHE (animatrice théâtre) désireuse de mettre en place un projet personnel nous a informés qu'elle ne sera plus disponible à la rentrée. Son remplacement est d'ores et déjà assuré. Une toute nouvelle activité (la langue des signes) sera proposée aux enfants dès septembre.

- **Commission communication**

Madame Dominique LUNEL signale que le bulletin municipal de juin sera livré dans quelques jours. Le programme du comice devait être prêt en même temps pour ne faire qu'une distribution, mais sa conception a pris du retard. Sa distribution sera à prévoir en juillet.

## **Informations et questions diverses**

- ✚ **Contrôle budgétaire – compte administratif 2015 et budget primitif 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier recommandé de la Préfecture en date du 24 mai 2016 mentionnant « *un écart au niveau de la dette, compte 1641 par rapport au montant réel figurant sur le compte de gestion 2015 soit 1 947 162,54 au CA et au BP et 1 347 174, 47 € au compte de gestion* ».

Soit une différence de 599 988,07€ correspond au prêt relais remboursé en 2015.

Monsieur Le Maire a alors demandé un RDV avec le Comptable du Trésor Public.

Monsieur Soubiran l'a reçu en présence d'Evelyne, la secrétaire de mairie, le 14 Juin 2016 et lui a confirmé qu'il s'agissait d'une écriture de régularisation non passée dans le logiciel comptable au 31/12/2015. Celle-ci a été régularisée depuis, en Février 2016 et correspondant bien au remboursement du prêt de 600 000€ de 2015.

Par conséquent, celle-ci n'a pas d'impact sur la situation réelle financière de la collectivité.

D'autre part, le courrier mentionnait également que « *les crédits prévus au BP ne correspondent pas aux échéances prévues de la dette* :

- *Annuité en capital : 962 547,54€ alors que le montant prévu est de 365 000 €*
- *Charges d'intérêt : 55 872,45€ alors que le montant prévu est de 50 000 €* ».

Cette remarque découle du point précédent : écriture non mise à jour au 31/12/2015 suite au remboursement des 600 000€ d'un prêt relais en 2015.

Le comptable du Trésor Public mentionne qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter et qu'il faut juste expliquer cela en réponse par courrier au Bureau des Affaires financières de la Direction des relations avec les collectivités locales de la Préfecture de la Sarthe.

- ✚ Monsieur Le Maire tient à rappeler qu'il est bien prévu que le **FC TVA 2016** permette le remboursement en septembre 2016 d'un second prêt relais de 300 000€ souscrit pour les travaux de la Salle des Sports auprès du Crédit Mutuel.

✚ **Courriers de la Préfecture en date du 30 mai 2016 notifiant :**

- La dotation forfaitaire 2016 pour la commune de Joué l'Abbé : 144 787€ (*budget 2016 : 150 000€*)
- La dotation nationale de péréquation 2016 : 63 352€ (*budget 2016 : 55 000 €*)
- La dotation de solidarité rurale : 50 726€ (*budget : 35 000 €*)

→ **Soit au total à percevoir pour 2016 : 258 865€** (*budget 2016 : 240 000€*)

✚ **ADVC 2016 :** Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention concernant la voirie communale 2016 a été adressée le 27 mai 2016 au Canton de Bonnétable suite à leur courrier du 28 avril 2016, relatif à un montant d'investissement prévu dans le programme voirie dont les travaux s'élèvent à 5073,50€ HT. Le taux de subvention ne peut dépasser 50% du montant des travaux HT et le plancher de la subvention est de 1500€.

✚ Dans le cadre des activités ados été 2016, Monsieur Le Maire a donné son accord à une demande formulée par la Maison des Projets en lien avec le coordinateur jeunesse pour l'utilisation du parking devant la salle de sport de Joué l'Abbé dans la journée du 23 août 2016 entre 14H-16H afin de leur permettre d'organiser une **animation Skateparc éphémère** (avec des modules construits par les jeunes) parce qu'il leur était nécessaire d'avoir un lieu avec un sol bitumé et sans circulation.

✚ Mme Elisabeth Saenger a pris contact avec Monsieur le Maire car elle a mis en place avec du public des **ateliers de cuisine** auxquels participent régulièrement des administrés de la commune de Joué l'Abbé. Elle souhaiterait 2 à 3 fois dans l'année 2016/2017 pouvoir utiliser les cuisines de la salle polyvalente. Les dates de ces ateliers n'ont pas encore fixées. Monsieur le Maire a donné un accord de principe.

→ **Prochain conseil municipal : mardi 23 août 2016**

→ **Fin de la réunion à 23H50**